

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION ILE-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE**

ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

Canton
AUBERGENVILLE

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018

**NOMBRE DE
MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation : 21 février 2018

Date d'affichage : 23 février 2018

DELIBERATION N° 18-03-03

OBJET : URBANISME : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN.
--

L'an deux mil dix-huit le huit mars, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est rassemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMER Armand, LE GOFF Francis, DESAUW Corinne, STENGER Jean-Marie, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

Absents excusés : GUICHARD Françoise donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.
DROUY Robert donne pouvoir à LANCESTREMER Armand.
CONSTANT Geneviève.
LENORMAND Annick.
MADELAINE Mylène.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un Secrétaire, pris dans le sein du Conseil municipal pour la présente séance. Corinne DESAUW, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies, ...

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Séance du 8 mars 2018 - Délibération n° 18-03-03 - Page n° 2

OBJET : URBANISME : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre en conformité avec le PLU la délibération prise concernant l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'instauration de ce Droit de Préemption Urbain (DPU) avait fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2010 et signale que l'instauration de ce droit de préemption nous permet une information régulière des mouvements (ventes) sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 mars 2018,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 8 février 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de confirmer, à dater de ce jour, la volonté du Conseil municipal d'étudier toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner, et l'instauration d'un droit de préemption sur la totalité du territoire communal.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera publiée dans deux journaux locaux et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 3 : Souligne qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance et au greffe de ce même Tribunal.

Ampliation :

Monsieur le Préfet des Yvelines
Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,
Les services de la Direction Départementale des Territoires.
Archives

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE



Le Maire
Bertrand HAUET